

**MANIFESTATIONS ECONOMIQUES  
ORGANISEES DANS L'ENCEINTE DU  
PALAIS DES EXPOSITIONS  
DES PINS MARITIMES  
  
PROTOCOLE SANITAIRE**

## MESURES SANITAIRES COVID-19

La SAFEX a élaboré un guide à destination des exposants, des prestataires ainsi que des visiteurs appelés à se rendre au Palais des Expositions des Pins Maritime qui permettra de prendre connaissance des mesures sanitaires COVID-19. Il sera publié sur le site web de la SAFEX et envoyé par mail à l'ensemble des exposants et partenaires.

Des mesures exceptionnelles ont été prises par la SAFEX à travers un renforcement des équipes de sécurité interne de l'entreprise (équipe de prévention qui veillera au respect des mesures anti-COVID à l'intérieur et à l'extérieur du pavillon), l'installation d'une antenne sanitaire au sein de l'exposition, l'installation d'un système de comptage informatique des visiteurs, la présence permanente de la Protection civile ainsi que la mobilisation des équipes de nettoyage supplémentaires dédiées à la désinfection des espaces communs et des stands et couloirs d'exposition.

Les mesures préventives sont en total respect avec le protocole sanitaire édicté par le **Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière** en tenant compte du protocole sanitaire de l'Union des Foires Internationales.

Ce guide pourrait être amené à évoluer en fonction des mesures transmises par les autorités sanitaires.

### MESURES PREVENTIVES PRISES PAR LA SAFEX

- Installation des distributeurs de gels hydro alcooliques au niveau du bloc administratif et des ateliers techniques de la SAFEX,
- Installation au niveau du pavillon d'exposition d'un système de comptage informatique des visiteurs pour réguler le flux des visiteurs,
- La SAFEX se chargera de gérer les files d'attentes à l'extérieur,
- La norme appliquée pour le nombre de visiteurs autorisés à l'intérieur du pavillon d'exposition est de 03 m<sup>2</sup> brut par personne, soit 1 666 personnes pour un espace d'exposition de 5 000 m<sup>2</sup> brut, les exposants et le personnel de la SAFEX réquisitionné sont inclus dans ce comptage,
- Gestion des flux : un seul accès et une seule sortie pour les personnes accédant au pavillon,
- Prise de température à l'accès des pavillons,
- Désinfection et nettoyage quotidien et permanent des zones sensibles (accueil, toilettes, poignées et portes), une désinfection totale sera effectuée toutes les heures
- Nettoyage et désinfection du pavillon d'exposition 02 fois par jour (la veille et avant l'ouverture au public),

- Des équipes de nettoyage se chargeront de l'enlèvement des déchets journaliers, notamment les poubelles réservées aux masques jetables, ces déchets seront acheminés vers les sites d'incinération spécialisés,
- Interdiction d'accès aux enfants moins de seize (16) ans,
- Installation d'une antenne sanitaire au sein du pavillon d'exposition (01 médecin et 01 infirmier) supervisée par le Centre Médico-social de la SAFEX,
- Présence d'une équipe de prévention et de sécurité réquisitionné en permanence à cet effet,
- Présence permanente de la Protection civile,
- Installation d'une pharmacie à l'extérieur du pavillon d'exposition pour la commercialisation des masques de protection et des produits hydro-alcoolique,
- Rappel des mesures préventives par l'affichage d'une note d'information sur les gestes barrières (obligation du port de masques, respect de la distanciation de plus de 1, 50 .....).
- Aération des pavillons d'exposition lors du fonctionnement des systèmes de climatisation (ouverture permanente des issues de secours et des fenêtres),
- Le Médecin-Responsable du Centre Médico-social de la SAFEX est désigné en qualité de référent COVID-19 vis à vis des autorités sanitaires, il est aussi chargé de coordonner avec les différentes structures de la SAFEX l'application avec la plus grande rigueur des mesures préventives du présent protocole sanitaire,
- Campagne de sensibilisation contre le COVID-19 par la diffusion en boucle de spots sonores dans l'enceinte du Palais des expositions et de spots TV sur des écrans à l'intérieur du Pavillon d'exposition
- La restauration est autorisée uniquement à l'extérieur des pavillons d'exposition,
- Il est institué par décision une cellule COVID-19 présidée par le Président Directeur Général de la SAFEX composé de :
  - Le Médecin-Responsable du Centre Médico-social
  - Le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens
  - Le Directeur de l'Expansion Commercial
  - Le Directeur des Foires à l'Etranger
  - Le Directeur Technique
  - Le Conseiller Technique
  - Le Conseiller du Président Directeur Général
  - Le Responsable de la Sécurité interne de la SAFEX

## **I. Mesures préventives destinées aux exposants**

### **1. Organisation des stands d'exposition (période d'installation, de déroulement et de clôture)**

- L'exposant est tenu de calibrer les capacités d'accueil de son stand en tenant compte des mesures de distanciation physique,

- Adapter le nombre de collaborateurs présents sur le stand en prenant en compte la surface de celui-ci, les règles de distanciation physique en vigueur et bien sûr la présence des visiteurs sur le même espace. A titre indicatif, l'UFI (Union des Foires Internationales) recommande un maximum de 02 visiteurs présents simultanément sur un stand classique de 09 m<sup>2</sup>,
- Affichage du nombre maximum de visiteurs autorisés sur le stand,
- La présence d'un (01) exposant par module de 09 m<sup>2</sup>,
- Organisation de l'accueil des visiteurs en identifiant un point d'entrée sur le stand et un espace d'attente quand cela est possible (en fonction de la superficie du stand),
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique en particulier préventivement pour la manipulation des produits présentés si celle-ci ne peut être évitée. Appliquez les mesures barrière et respectez l'obligation du port du masque ou de la visière,
- Interdiction de mettre à la disposition des visiteurs et en libre accès de la nourriture ou des sucreries,
- Interdiction de procéder à des séances de dégustation sur le stand,
- Limitation du nombre de personnes à l'extérieur du stand d'exposition à 04 lors des séances de démonstration de matériels, équipements et autres, tout en respectant la distanciation des personnes,
- Les équipements informatiques doivent être alloués individuellement à chacun des collaborateurs présents sur le stand. Proscrire les accessoires à usage collectif, stylos par exemple, dépliants.....,
- Prévoir la disposition sur le stand de masques jetables, du gel hydro-alcoolique à usage individuel pour les collaborateurs et à usage collectif pour les visiteurs (flacon à pompe par exemple), des produits désinfectants ou lingette virucide pour nettoyer régulièrement les surfaces de contact et avec des sacs plastiques pour isoler les masques et lingettes après usage.

## **2. Nettoyage des stands des exposants**

- Il est particulièrement recommandé de procéder régulièrement (en fonction de l'affluence sur votre stand) à une désinfection régulière des surfaces de contact avec les visiteurs, en particulier, les surfaces des comptoirs d'accueil, le mobilier comme les tables, les chaises, les vitrines, les écrans tactiles, les dispositifs de commande des équipements techniques exposés (claviers et autres), les exposants sont tenus de procéder à la désinfection de leurs stands au minimum quatre (04) fois par jour,
- Pour faciliter les opérations de nettoyage/désinfection, les mobiliers à surface lisse et facilement nettoyables sont à privilégier. Eviter les revêtements en tissu des chaises et fauteuils plus difficile à désinfecter.

### **3. Accès logistique des exposants** (selon un timing communiqué par la SAFEX)

- Un accès sera réservé uniquement pour les exposants durant les horaires d'ouverture de la manifestation,
- Il sera procédé à la prise de température individuelle avant d'accéder au pavillon d'exposition,
- Horaires d'accès pendant la période de montage/démontage (08h – 18h),
- Livraison des marchandises pendant le déroulement de la manifestation (08h – 09h30)
- Des affiches sur les gestes barrières seront apposées au niveau des accès réservés aux exposants,
- Port obligatoire du masque qui doit être visible depuis l'entrée sur le site,
- Présence de poubelles dédiées aux masques jetables,
- Visibilité du macaron d'accès sur le pare-brise des véhicules.

### **4. Gestion des flux de circulation des exposants**

- A l'arrivée sur site, les exposants sont tenus de respecter les schémas de circulation mis en place par la SAFEX et se conformer aux consignes données par les agents de sécurité de la SAFEX,
- Un contrôle des véhicules sera effectué au niveau de l'entrée du Palais des Expositions,
- Les exposants devront réduire leur temps de stationnement pour les opérations de chargement et de déchargement au strict minimum nécessaire pour faciliter le flux logistique,
- Les exposants devront organiser en amont de leur arrivée les opérations logistiques avec les manutentionnaires pour optimiser le temps de déchargement et rechargement des camions,

### **5. Parking exposants**

Un parking sera réservé pour les exposants, il est strictement interdit de stationner aux alentours du pavillon d'exposition et à l'intérieur du Palais des Expositions pendant le déroulement de la manifestation.

### **6. Toilettes réservées aux exposants**

Les toilettes réservées aux exposants pendant les périodes montage et de démontage seront indiquées par des panneaux de signalisation,

- Dans chaque bloc, il y aura :
  - Un marquage au sol en amont des toilettes pour respect des mesures de distanciation physique ou à l'entrée des toilettes et un autre dans la zone des lavabos,
- Un affichage sur les mesures barrières, port obligatoire du masque en amont des toilettes et dans la zone lavabo,
- Un affichage sur la capacité maximale du bloc toilettes.

**Important :**

Toute infraction aux spécifications du guide destiné aux exposants édicté par la SAFEX, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin la fermeture du stand de l'exposant contrevenant sans remboursement des frais de participation engagées.

**II. Mesures sanitaires destinées aux visiteurs**

Les visiteurs qui accéderont au site de Palais des Expositions doivent se conformer aux mesures sanitaires COVID-19 instaurées par la SAFEX, les enfants de moins de seize (16) ans seront interdits d'accès à l'intérieur du pavillon d'exposition.

**1. Parkings**

- Affichages sur les gestes barrières,
- Port du obligatoire du masque de protection,
- Pose de poubelles dédiées aux EPI jetables.

**2. Entrée piétonnes des visiteurs et accès aux pavillons**

- L'accès au pavillon sera régulé par un système de comptage informatique,
- A l'entrée du pavillon d'exposition, les visiteurs sont tenus de se conformer aux consignes données par les agents de sécurité de la SAFEX régulant le nombre de visiteurs autorisés à accéder à l'intérieur de l'exposition en respect au protocole sanitaire en vigueur,
- Prise de température à l'entrée du pavillon,
- Une Pharmacie sera installée à l'entrée du pavillon d'exposition pour la vente des masques de protection,
- Affichage sur les gestes barrières,
- Marquages au sol en amont de files d'attentes,
- Port obligatoire du masque visible depuis l'entrée du site,
- Présence de poubelles dédiées aux masques jetables,

- Présence de distributeurs de gel hydro alcoolique à l'entrée et à l'intérieur du pavillon.

### **3. Blocs sanitaires visiteurs**

Des toilettes réservées aux visiteurs seront indiquées par des panneaux de signalisation.

Dans chaque bloc, il y aura :

- Marquage au sol en amont des toilettes pour le respect des mesures de distanciation physique ou à l'entrée des toilettes et un autre dans la zone des lavabos,
- Un affichage sur les mesures barrières, port du masque obligatoire en amont des toilettes et dans la zone lavabo,
- Un affichage sur la capacité maximale du bloc toilettes.

### **4. Antenne sanitaire**

La SAFEX installera une antenne sanitaire qui a pour missions :

- La sensibilisation des gestes barrières,
- La vérification des signes potentiels de Covid-19 "toux, température, etc.",
- L'isolement des cas suspects dans un local spécifique conformément au protocole sanitaire Covid-19 en vigueur de la SAFEX.

La localisation de l'antenne sanitaire sera rendue visible à l'entrée du pavillon d'exposition et sera mentionnée sur le plan de l'exposition éventuel transmis aux exposants et aux visiteurs.

Un distributeur de gel hydro alcoolique sera présent en amont de l'entrée de l'antenne médicale ainsi qu'un affichage sur les gestes barrières et le port du masque obligatoire dans l'antenne médicale.

La Centre Médico-social de la SAFEX coordonnera avec la Protection Civile l'évacuation les cas suspectés de COVID-19 pour leur évacuation vers l'hôpital désigné.

### **III. Mesures préventives COVID-19 imposées par la SAFEX aux espaces de restauration permanents situés dans l'enceinte du Palais des Expositions**

- Présence d'un plexiglass de protection sur le comptoir d'échange avec les clients (caisse, distribution de produits),
- Présence de marquage au sol permettant de matérialiser la file d'attente,
- Présence d'un distributeur de gel hydro-alcoolique en amont et en sortie du point de restauration

(un seul distributeur selon la configuration du point de restauration),

- Présence d'affichage sur les mesures barrières et le port du masque obligatoire en amont de la file d'attente,
- Présence de poubelles de déchets,
  
- Présence d'une poubelle dédiée aux EPI jetables avec signalétique adaptée après la sortie de l'établissement de préférence,
- Le service restauration en direction des clients doit être effectué comme suit :
  - Port obligatoire du masque et gants pour le personnel
  - Utilisation de pinces pour servir les clients
  - Retrait des couverts, salières, sucrières en libre-service (uniquement couverts emballés et dosettes individuelles fournies dans le sac sur demande du client)
  - Désinfection permanente des plans de nettoyage dans le point de restauration et notamment désinfection des points sensibles, matériels d'encaissements...
- Respect des mesures d'hygiène concernant la confection des produits
- Affichage des menus sur panneaux lumineux ou sur une ardoise visible
- Limitation des points d'encaissement à une seule personne en même temps
- Désignation d'un référent Covid-19;
- Informer la Sécurité Interne de l'Entreprise en cas de suspicion de cas de Covid-19

#### **IV. Gestion des salles de conférences**

- Pour une contenance de 450 sièges, les personnes autorisées à accéder seront au nombre de 225 soit, 01 chaise sur 2 condamnée,
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique,
- Désinfection régulière des chaises et des surfaces de contact,
- Désinfection des blocs sanitaires,
- Pose de poubelles pour les EPI jetables,
- Obligation de port du masque,
- Flux d'entrée et de sortie différencié soit, un accès et une sortie.